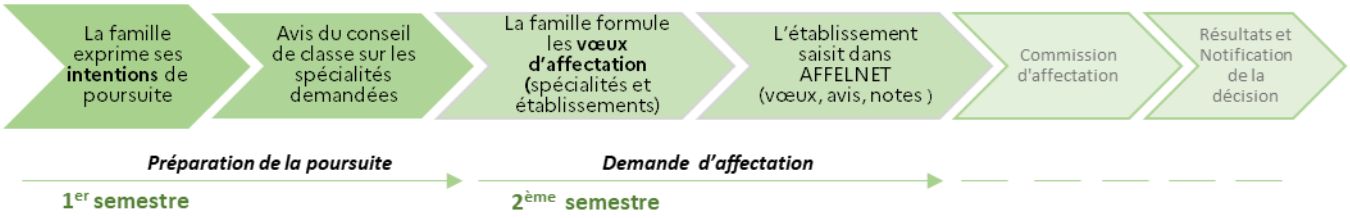
RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

FICHE PROCÉDURE LYCÉE

Poursuite d'études Tale CAP vers 1re PRO



Principes :

Le certificat d'aptitude professionnelle est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Il a pour principal objectif **une entrée directe dans la vie professionnelle.** Avec un bon dossier, une **poursuite d'études en classe de** 1re **pour préparer un baccalauréat professionnel de même spécialité** que le CAP obtenu est envisageable.

Cadre réglementaire : Code de l'éducation Art. D337-57

Peuvent être admis, en cours de cycle, en classe de 1re professionnelle, les candidats titulaires du CAP, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel ciblé.

L'examen d'une demande de poursuite d'études de ce type requiert :

- Une demande de la famille ou de l'élève majeur
- Un avis du conseil de classe de l'établissement d'origine en faveur de la poursuite d'études (très favorable, favorable ou sans opposition). *L'avis défavorable à la poursuite d'études peut être notifié si la spécialité du bac pro demandé n'est pas cohérente avec le CAP.*

L'affectation est prononcée par le recteur.

Contexte :

La cohérence partielle entre le CAP obtenu et le baccalauréat professionnel ciblé peut imposer **un positionnement**.

Pourquoi ? Acte réglementaire qui vise à aménager et/ou adapter la durée des périodes de formation en milieu professionnel des candidats, en fonction de leur parcours. Il fixe la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au baccalauréat.

Quand ? La demande doit être effectuée dans un délai maximal d'un mois après la date d'entrée en formation.

Comment ? Déposer la demande sur https://portail.accipio.ac-reunion.fr/

Préparation de la poursuite d'étude :

La poursuite d'études à l'issue de la terminale CAP impose, en amont, un dialogue avec l'élève et sa famille.

La fiche préparatoire engage l'échange sur les spécialités souhaitées.

Pour chaque spécialité demandée, l'établissement d'origine émet un avis qui tient compte de la motivation et de la pertinence pédagogique du projet.

Cet avis **détermine le barème d'affectation.** Il est **identique quel que soit l'établissement choisi**.

Formuler un vœu n'assure pas toujours une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans **la limite des places disponibles** et **après affectation des élèves 2de qui demeurent prioritaires**. Le barème départage les candidats (classe d'origine, avis et notes).

Gestion de la demande :

A l'issue du dialogue (**fiche préparatoire**), si les spécialités font l'objet d'un avis très favorable, favorable ou sans opposition, la famille formule les vœux définitifs sur le **dossier d'affectation**.

L'établissement d'origine reporte les vœux dans **AFFELNET**.

Nombre de vœux autorisés : 3 vœux maximum, dans 2 spécialités au plus.

La notification d'affectation est obligatoire pour l'inscription à l'examen.

Elle doit être conservée dans le dossier scolaire de l'élève pour être transmise au service des examens et concours.

Autres supports utiles :

- Tableau de cohérence Tale CAP > 1PRO
- Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en fin de 2de professionnelle et fin de terminale CAP
- Dossier de demande d'affectation